Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Comité syndical

Tourves

27 mars 2024

Ordre du jour

1. Approbation du PV du Comité syndical du 21 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Report des résultats 2023
5. Budget primitif 2024
6. Demande de subvention - Convention triennale Métropole Aix-Marseille-Provence – Plan d'actions 2024
7. Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
8. Délégations de pouvoir au Président
9. Frais de mission - Modalités de remboursement au réel des frais de mission
10. Signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives CDG 83
11. Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à de nouveaux bénéficiaires
12. Demande de subvention FEADER et signature de la convention de partenariat avec Forêt Modèle_AAP Emergence de projet de coopération pour la structuration d'une filière autour de l'arbousier
13. Signature de la convention de partenariat avec l'ARDEAR PACA pour le dossier « Expérimenter ensemble pour le renouvellement des actifs agricoles et la transition agroécologique des territoires » déposé par dans le cadre de l'AAP FEADER - Emergence de projet de coopération
14. Motion sur l'utilisation par les communes de la dotation pour préserver la biodiversité et valoriser les aménités rurales
15. Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en Provence Verte Verdon Sainte-Baume
16. Points divers (en séance)

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

PV Comité syndical du 21 février 2024

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

2. Approbation du compte de gestion 2023

Résultats budgétaires 2023 en € (p.13/45)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	554 211,00	2 606 079,00	3 160 290,00
Titre de recettes émis (b)	118 969,00	2 108 916,07	2 227 885,07
Réduction de titres (c)	0.00	16 136,90	16 136,90
Recettes nettes (d=b-c)	118 969,00	2 092 779,17	2 211 748,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	554 211,00	2 606 079,00	3 160 290,00
Mandats émis (f)	221 165,00	2 065 950,63	2 287 115,63
Annulation de mandats (g)	19 424,40	3 047,68	22 472,08
Dépenses nettes (h=f-g)	201 740,60	2 062 902,95	2 264 643,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0.00	29 876,22	0.00
(h-d) Déficit	82 771,60	0.00	52 895,38

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

3. Approbation du compte administratif 2023

Compte administratif 2023 en €

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 062 902,95	G	2 092 779,17
	Section d'investissement	B	201 740,60	H	118 969,00
			+		+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	462 894.82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	105 903.21 (si déficit)	J	0.00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisation + reports N-1)	=A+B+C+D	2 158 740,34	=G+H+I+J	2 674 642,99
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	112 957,98	L	310 588,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	112 957,98	=K+L	310 588,09
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	2 062 902,95	=G+I+K	2 555 673,99
	Section d'investissement	=B+D+F	420 601,79	=H+J+L	429 527,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 271 698,32	=G+H+I+J+K+L	2 985 201,08

Compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT EN €		
	Prévues	Réalisées
Dépenses	2 606 079,00	2 062 902,95
Recettes Dont Report excédent (002)	2 606 079,00 462 894,82	2 092 779,17

INVESTISSEMENT EN €			
	Prévues	Réalisées	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	554 211,00	201 740,60	112 957,98
Recettes	554 211,00	118 969,00	310 588,09

4. Report des résultats 2023

Report des résultats 2023

REPORT DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT de fonctionnement : 492 771,04 €	
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	0 €
Sur-affectation complémentaire volontaire	0 €
Solde disponible :	492 771,04 €
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recette de fonctionnement)	492 771,04 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT d'investissement : 188 674,81 €	
Besoin de financement reporté (C.001 Dépense d'investissement)	188 674,81 €

5. Budget primitif 2024

Budget primitif 2024
Section de fonctionnement

DEPENSES EN € TTC				
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	BP 2024	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	Charges générales de fonctionnement	278 700,00	220 000,00
		Charges générales dans le cadre des actions	826 729,18	909 278,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	Rémunérations et prestations sociales	1 330 000,00	1 285 000,00
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités Elus, Prestations pour service environnementaux, Logiciel métiers	172 300,00	109 801,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	80 000,00	82 000,00
67	Charges spécifiques	Annulation de titres sur exercice antérieur	775,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		28 145,82	0,00
		TOTAL DEPENSES	2 716 650,00	2 606 079,00

RECETTES EN € TTC				
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	BP 2024	BP + DM 2023
74	Dotations et participations	Cotisations syndicales	1 038 400,00	1 038 400,00
		Subventions spécifiques	1 163 478,96	1 102 917,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Quote part subventions d'investissement	22 000,00	1 866,67
002	Résultat de fonctionnement reporté	Excédent 2023	492 771,04	462 894,80
		TOTAL RECETTES	2 716 650,00	2 606 079,00

Budget primitif 2024
Section d'investissement

DEPENSES EN € TTC				
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	BP 2024	BP + DM 2023
20	Immobilisations incorporelles	Nouvelles inscriptions	102 000,00	49 212,04
		Restes à réaliser 2023	3 240,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	Nouvelles inscriptions	129 019,21	80 762,46
		Restes à réaliser 2023	52 842,06	17 007,02
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	395 798,00	299 459,60
		Restes à réaliser 2023	56 875,92	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Reprise de subventions	22 000,00	1 866,67
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Besoin de financement	188 674,81	105 903,21
		TOTAL DEPENSES	950 450,00	554 211,00

RECETTES EN € TTC				
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	BP 2024	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	8 163,00	21 147,29
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	87 252,17	8 000,00
		Restes à réaliser 2023	121 688,01	134 232,03
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	436 300,92	308 831,68
		Restes à réaliser 2023	188 900,08	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	80 000,00	82 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		28 145,82	0,00
		TOTAL RECETTES	950 450,00	554 211,00

Budget primitif 2024
Fongibilité des crédits

- Nomenclature comptable M57 depuis 2022 au Parc

- Possibilité de mettre en place une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement : L'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Ajustement de la répartition des crédits sans modification du montant global des sections autorisé dès l'apparition du besoin. Permet de réaliser des opérations purement techniques = améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

- Information de l'assemblée délibérante de chaque virement de crédits opéré de chapitre à chapitre lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

6. Demande de subvention - Convention triennale Métropole Aix-Marseille-Provence – Plan d’actions 2024

Convention triennale MAMP – Plan d'actions 2024-2026 en €

	Total projet sur 2024	Total projet sur 3 ans	MAMP 2024	MAMP 2025	MAMP 2026	Co-financeurs
Accompagnement des acteurs et des habitants pour un aménagement durable : -Accompagnement des communes et acteurs dans la protection du socle agricole, naturel et paysager (avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagements, mise en place de la charte signalétique & l'intégration paysagère des entrées de ville ; -Initier des permanences de conseils en paysage et en architecture auprès des habitants ; -Fiches conseils CAUE intégration bâti agri	26 300	72 900	14 650	11 650	11 650	AERMC, DREAL
Préservation du patrimoine naturel : -Création APPB Bonelli ; -Trame noire.	4 000	128 775	2 000	10 000	10 000	N2000, DREAL, LEADER
Connaissance et préservation de la ressource en eau : -Mise en œuvre action ressource en eau stratégique (accompagnement commune projet pluvial / Mise en place dispositif suivi MESO / …)	113 809	341 427	14 000	14 000	14 000	AERMC, DREAL
Développement de la gestion forestière: -Elaboration synthese manuel GF	13 500	13 500	3 500	0	0	DREAL
Accueil et gestion de la fréquentation: -Charte des manifestations sportives ; -Promotion de la destination (Espace Tourisme et découverte).	14 000	42 000	7 000	7 000	7 000	
Veille et sensibilisation : -Maitrise circulation motorisée ; -Ecogarde.	276 725	830 175	29 000	29 000	29 000	DREAL, Région Sud PACA
TOTAL	**448 334**	**1 428 777**	**70 150**	**71 650**	**71 650**	

7. Modification des statuts du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Modification des statuts

- Impossibilité de délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical ou au Président dans les statuts actuels

- Article 25 : Possibilité de modification des statuts, à l'initiative du Comité syndical, par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers

- Proposition de modification des statuts pour assurer la fluidité du fonctionnement du Parc en permettant au Comité Syndical de déléguer certaines attributions, par délibération, au Bureau Syndical et au Président

Modification des statuts

La liste exhaustive des modifications proposées aux statuts :

* *Article 10 : Attributions du Comité syndical*

Ajout de la mention « Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au Bureau syndical, par délibération, une partie des attributions qui lui sont initialement confiées. »

* *Article 13 : Fonction et rôle du Président*

Ajout de la mention « Il peut recevoir délégation de certaines attributions du Comité syndical par délibération de ce dernier. »

* *Article 15 : Rôle et fonctionnement du Bureau*

Ajout de la mention « Il peut recevoir délégation de certaines attributions du Comité syndical, par délibération de ce dernier. »

8. Délégations de pouvoir au Président

Délégations de pouvoir consenties au Président

- Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Sa compétence est d'ordre générale et les orientations qu'il choisit de prendre se concrétisent annuellement et dans le détail dans le vote du Budget.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 5721-1 et suivants permet aux syndicats mixtes ouverts de définir ses modalités d'organisation en les fixant dans ses statuts.

- Les statuts du syndicat autorisent le Comité Syndical à mettre en place une délégation pour une partie de ses attributions auprès du Président ou du Bureau Syndical.

- Dans un souci de bonne gestion et de fluidité du fonctionnement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, il convient de donner délégation au Président dans certains domaines.

Délégations de pouvoir consenties au Président

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation ou au réaménagement de la dette existante ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont :
  - Le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services,
  - Le montant HT est inférieur à 500 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.
- Prendre tout contrat ou convention (y compris leurs avenants) avec un partenaire, définissant les modalités techniques et financières de cette coopération, dans le but d'atteindre un objectif commun en lien avec les missions du Parc et dans la limite de 20 000 € TTC ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance (y compris leurs avenants) et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- Déposer plainte au nom du Syndicat avec ou non constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et élus et dégradations des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat, sans limitation de montant ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 15 000 € TTC par sinistre ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20% de la section de fonctionnement du BP de l'année n ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous réserve que le montant annuel de l'adhésion ne dépasse pas 1 500 € TTC ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€ ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour contribuer au financement des projets portés par le Syndicat.

9. Frais de mission - Modalités de remboursement au réel des frais de mission

Frais de mission - Modalités de remboursement au réel des frais de mission

Frais de transport :

- Au réel pour les déplacements en transport en commun ;
- Indemnités kilométriques pour les déplacements en véhicule personnel + au réel pour le péage et stationnement.

Frais de repas :

- Cas général : Au réel dans le respect des taux de base fixés par l'Etat, actuellement : 20€.
- Cas particuliers : Au réel dans la limite d'un montant maximal de 40€.

Frais d'hébergement :

- Cas général : Au réel dans le respect des taux de base fixés par l'Etat, actuellement :

Région	Commune	Taux journalier
En Ile-de-France	A Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants et Outre-Mer	120 €
	Dans une autre commune	90 €

- Cas particuliers : Au réel dans la limite d'un montant maximal de 250€.

Frais de mission - Modalités de remboursement au réel des frais de mission

Cas particuliers :

- Assister à divers séminaires et colloques organisés sur tout le territoire national (formation sur les enjeux du PNR, actualités thématiques, partage d'expérience…)
- Être présent et représenté dans les différentes instances des partenaires (COPIL et COTECH)
- Être intégré au différents réseaux et notamment celui de la Fédération des PNR

En effet, l'importance des frais engagés lors de déplacement dépend de circonstances particulières telles que la situation géographique, la période ou les modalités prévues par l'organisateur de l'évènement et ne dépendent donc pas seulement du choix de l'agent, de l'élu ou de la personnalité extérieure concernée.

Frais de mission - Modalités de remboursement au réel des frais de mission

Etant précisé que dans le cas général ou particulier :

- Les bénéficiaires devront détailler dans leurs demandes d'autorisation de mission les montants estimatifs de frais. Le déplacement doit été dûment autorisé en amont par le responsable de pôle ou l'autorité territoriale.
- S'agissant des frais de repas et d'hébergement, il est précisé que les bénéficiaires devront tout mettre en œuvre pour respecter les taux maximums règlementaires et proposer les options les moins onéreuses possibles. Les responsables de pôles et l'autorité territoriale veilleront à la bonne application de ce principe.
- Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.
- En ce qui concerne les formations organisées par le CNFPT, les personnels bénéficient d'une prise en charge par cet organisme. Celle-ci n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par le Parc.

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

10. Signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives CDG 83

Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives CDG 83

1) Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimations de la durée nécessaire de réalisation ;

2) La mise à disposition d'agents du CDG 83 et des moyens nécessaires afin de réaliser :

- Les missions à expertise : tri des archives et le traitement des documents éliminables, des archives définitives.
- Les missions à forte expertise : formation aux règles de bonne gestion des archives dès leur production, audit de la gestion des archives, conseil pour la mise en œuvre des règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et répondre aux besoins des services, sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage,

Les coûts forfaitaires de la journée d'intervention d'un CDG 83 :

- 320€ pour les missions à expertise ;
- 350€ pour les missions à forte expertise.

La convention n'engage aucune dépense tant qu'une proposition d'intervention n'est validée pas par le Parc.

11. Attribution de la marque «Valeurs Parc naturel régional» à de nouveaux bénéficiaires

Comité de gestion de la marque du 20 février
Candidats : produits agricoles

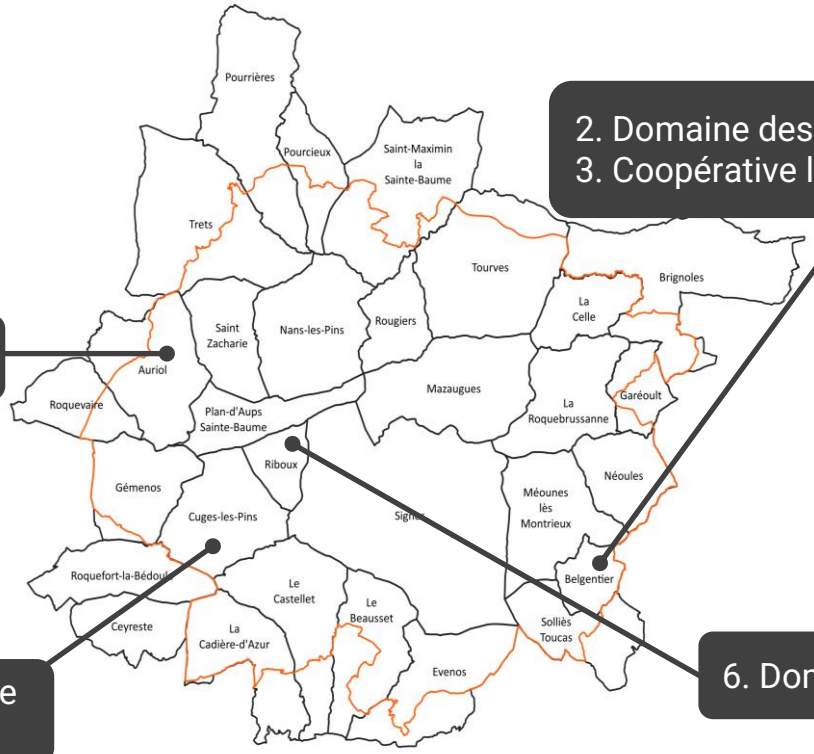

1. Domaine La Michelle

2. Domaine des Escavalins
3. Coopérative la Belgentiéroise

4. Domaine Ecume de Lune
5. Domaine de Cugis

6. Domaine Estaco Lebre

HUILE D'OLIVE ET PRODUITS À BASE D'OLIVE

1. Marquage sans réserve
2. Marquage sans réserve
3. Marquage sans réserve – *1er marquage de coopérative*
4. Marquage sans réserve
5. Marquage refusé – *mise en conformité nécessaire*
6. Marquage sans réserve

VIN ET PRODUITS DE LA VIGNE

1. Marquage sans réserve
4. Marquage sans réserve

12. Demande de subvention FEADER et signature de la convention de partenariat avec Forêt Modèle

Réponse à l'AAP *« Emergence de projets de coopération pour la structuration de filières agricoles - Intervention régionale 77.06A »*,

Contexte

- **Une étude d'opportunité sur le développement d'une filière de valorisation de l'arbousier conduite avec Forêt Modèle en 2021 - 2022 probante**
  - Gamme variée de produits (alimentaires, cosmétiques)
  - Intérêt des transformateurs
  - Bon accueil des propriétaires forestiers
  - Couverture presse inattendue

- **Nécessité, suite à cette étude, d'entrer maintenant dans de l'expérimentation concrète permettant de constituer une filière locale**

- **S'inscrire dans la mission d'expérimentation des Parcs au regard notamment du changement climatique**

- **Opportunité financière apportée par cet AAP « Emergence »**

Objectifs généraux visés

- **Valoriser une essence locale**, naturelle présente et adaptée au contexte pédoclimatique d'une partie du territoire de la Sainte-Baume
- **Création d'une chaîne de valeur novatrice** permettant aux différents acteurs de diversifier leurs productions dans un contexte de changement climatique qui s'avèrerait favorable au bon développement de l'arbousier
- **Mise en place de démarches multi-partenariales** entre les acteurs de la filière afin de garantir une pérennité de mise en œuvre des producteurs aux consommateurs
- **Développement de produits de niche** permettant aux consommateurs de se reconnecter à une production locale particulière du territoire

Descriptif de l'action : le consortium

- **Constituer un consortium multi-partenarial** qui devra permettre de lancer la mise en œuvre concrète du projet (phase 2 - AAP « mise en œuvre »)

- **Préparer les éléments devant permettre de répondre au futur AAP « Mise en œuvre »** en fonction de 2 types d'itinéraires à expérimenter :

  - Un itinéraire « constitution d'un peuplement d'arbousiers » : travaux de plantations d'arbousiers en mélange avec d'autres espèces (agroforesterie, vergers mélangés)

  - Un itinéraire « valorisation des arbousiers existants » sur des parcelles de déprises agricoles ou ayant subi le passage d'un incendie avec régénération naturelle d'arbousiers : travaux forestiers à leur profit, taille, élagage…

Le consortium : missions

- **Les missions du consortium pourraient être :**
  - De préparer les différents itinéraires techniques potentiels
  - D'encourager les propriétaires à investir dans la plantation ou la valorisation des arbousiers présents
  - D'optimiser la phase récolte des fruits, feuillages, fleurs, bourgeons…
  - De continuer à développer la phase transformation / commercialisation à travers la contractualisation de chaque acteur (producteur – récoltant – transformateur – vendeur)
  - De constituer un protocole de suivi autour des volets économiques, environnementaux, et sociaux

Le consortium : composition pressentie

La composition pressentie du consortium :

- Représentants publics : Parc, Conseils départementaux (propriétaires fonciers, porteurs de politiques agricoles et forestières, sécurité incendie), EPCI (porteurs de politiques agricoles et forestières, maîtres d'ouvrages pour la défense des forêts contre les incendies)
- Représentants de domaines agricoles (la Cadière d'Azur, le Beausset)
- Organismes œuvrant dans le domaine agricole : chambre d'agriculture, cabinet d'agronomie provençale
- Associations : Forêt Modèle de Provence, Association Française d'Agroforesterie
- Opérateurs économiques ayant participé à la phase de réalisation des tests lors de l'étude conduite en 2021-2022.

Eléments financiers

- **3 forfaits conditionnés à la complexité du dépôt du futur dossier AAP « Mise en œuvre » :**
  - Montant de 2 500 € pour un consortium effectivement réuni mais n'ayant pas abouti
  - Montant de 12 000 € pour une émergence ayant abouti, et ayant réuni au moins 3 partenaires bénéficiaires issus de 2 collèges distincts.
  - Montant de 20 000 € pour une émergence ayant abouti, pour un projet complexe, et ayant réuni au moins 5 partenaires bénéficiaires issus de 3 collèges distincts

→ Objectif de s'inscrire dans la 3ème catégorie (20 000 €)

Partenariat technique et financier

- **1 partenaire bénéficiaire : Association Forêt Modèle de Provence**
  - Participation à la constitution du consortium et à son animation
  - Reversion du Parc à hauteur de 40% du montant du forfait

Montant forfaitaire perçu par le Parc en tant que Chef de file à l'issue de la phase d'émergence	Montant de reversion à Forêt Modèle (40 % du forfait)
Montant de 2 500 € pour un consortium effectivement réuni mais n'ayant pas abouti	1000 € TTC
Montant de 12 000 € pour une émergence ayant abouti, et ayant réuni au moins 3 partenaires bénéficiaires issus de 2 collèges distincts.	4 800 € TTC
Montant de 20 000 € pour une émergence ayant abouti, pour un projet complexe, et ayant réuni au moins 5 partenaires bénéficiaires issus de 3 collèges distincts.	8 000€ TTC

Plans de financement

Dépenses		Recettes	
Coordination, animation (valorisation du temps de travail des chargés de missions Forêt et Agriculture)	1 500€	FEADER (Région SUD-PACA)	2 500 €
Animation (valorisation du temps de travail du Chargé de mission de Forêt Modèle de Provence)	1 000€		
Total TTC	2 500 €	Total TTC	2 500 €

Dépenses		Recettes	
Coordination, animation (valorisation du temps de travail des chargés de missions Forêt et Agriculture)	7 200 €	FEADER (Région SUD-PACA)	12 000 €
Animation (valorisation du temps de travail du Chargé de mission de Forêt Modèle de Provence)	4 800 €		
Total TTC	12 000 €	Total TTC	12 000 €

Dépenses		Recettes	
Coordination, animation (valorisation du temps de travail des chargés de missions Forêt et Agriculture)	12 000 €	FEADER (Région SUD-PACA)	20 000 €
Animation (valorisation du temps de travail du Chargé de mission de Forêt Modèle de Provence)	8 000 €		
Total TTC	20 000 €	Total TTC	20 000 €

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

13. Signature de la convention de partenariat avec l'ARDEAR PACA pour le dossier « Expérimenter ensemble pour le renouvellement des actifs agricoles et la transition agroécologique des territoires » déposé par dans le cadre de l'AAP FEADER - Emergence de projet de coopération

Contexte

- Le **nombre total d'exploitations** sur le territoire du Parc **a diminué d'environ 25 %** entre 2000 et 2010
- Le territoire, à l'instar de la tendance observée à l'échelle nationale, fait face à un **vieillissement de sa population agricole**, puisque les exploitants de **moins de 40 ans ne représentaient plus que 11,6 %** du total des exploitants en 2010
- De **nouvelles formes d'installation et de reprise** d'exploitation en collectif émergent dans le monde rural
- Implication croissante de **nouveaux acteurs dans la filière alimentaire**, en particulier les collectivités locales
- **Opportunité financière** apportée par cet AAP « Emergence »

Objectifs généraux

- **Structurer un réseau d'accompagnement multi-acteurs** (acteurs historiques agricoles, institutions, collectivités locales…) pour répondre aux besoins pluridisciplinaires des cédants et des repreneurs organisés en collectifs

- **Expérimenter des dispositifs nouveaux d'accompagnement de la transmission** des exploitations agricoles :
  - une aide spécifique aux cédants
  - un réseau local d'accompagnement multi-acteurs
  - une formation "sentinelles de la transmission"

- **Sensibiliser les futurs cédants et les acteurs territoriaux** aux questions de transmission en accompagnant les cédants, les repreneurs et la relation cédant-repreneur

Consortium : composition pressentie

- **Représentants publics** : PNR Sainte-Baume, PNR Queyras, PNR Ventoux
- **Agriculteurs** : collectif (informel) d'agriculteur.rice.s
- **Organismes œuvrant dans le domaine agricole ou agroalimentaire, le conseil** : ARDEAR PACA (et éventuellement des ADEAR départementales selon montage partenarial et financier), Fédération des SCIC-SCOP, réseau des Agribio, AFOCG PACA
- **Société civile** : Les AMAP de Provence, Terre de Liens PACA
- **Opérateurs économiques** : *à mobiliser dans la phase d'émergence*

=> pour la phase d'émergence :

- 1 chef de file = ARDEAR PACA

- 2 partenaires bénéficiaires = Parc de la Sainte-Baume + Fédération des SCIC-SCOP

Plans de financement

Dépenses		Recettes	
Coordination et animation (temps de travail coordinatrice ARDEAR PACA)	1 500 €	FEADER (Région SUD-PACA)	2 500 €
Animation (temps de travail CM Agriculture du Parc)	750 €		
Animation (temps de travail CM Fédération régionale des SCIC-SCOP)	250 €		
Total TTC	**2 500 €**	**Total TTC**	**2 500 €**

Dépenses		Recettes	
Coordination et animation (temps de travail coordinatrice ARDEAR PACA)	7 200 €	FEADER (Région SUD-PACA)	12 000 €
Animation (temps de travail CM Agriculture du Parc)	3 600 €		
Animation (temps de travail CM Fédération régionale des SCIC-SCOP)	1 200 €		
Total TTC	**12 000 €**	**Total TTC**	**12 000 €**

Dépenses		Recettes	
Coordination et animation (temps de travail coordinatrice ARDEAR PACA)	12 000 €	FEADER (Région SUD-PACA)	20 000 €
Animation (temps de travail CM Agriculture du Parc)	6 000 €		
Animation (temps de travail CM Fédération régionale des SCIC-SCOP)	2 000 €		
Total TTC	**20 000 €**	**Total TTC**	**20 000 €**

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

14. Motion sur l’utilisation par les communes de la dotation pour préserver la biodiversité et valoriser les aménités rurales

Consortium : composition pressentie

- La Loi de finances pour 2024 reconnait la contribution des collectivités à la transition écologique, avec une dotation “biodiversité et aménités rurales” portée à 100 millions d’euros

- Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume représente un patrimoine exceptionnel qui mérite d'être protégé, et les élus ont la responsabilité commune de veiller à sa préservation

- La dotation "biodiversité et aménités rurales" constitue une opportunité précieuse pour financer des projets et des actions concrètes traduisant votre engagement dans la Charte du Parc.

- Avec l’appui de l’équipe du Parc, les élus sont invités à travailler en collaboration avec les acteurs locaux, les associations et les habitants pour mettre en place des initiatives porteuses de sens.

- Il est donc proposé de saisir cette occasion pour faire avancer le territoire vers un avenir plus durable et résilient. L’objectif est de faire en sorte que la préservation de ce patrimoine se conjugue harmonieusement avec le développement économique et social des communes.

Consortium : composition pressentie

Il est proposé à l'assemblée **d'inviter les communes à** :

- **SE RAPPROCHER** du Parc, des acteurs locaux, des associations, des habitants pour collaborer et réfléchir à des actions porteuses de sens et à impact positif ;

- **IDENTIFIER** les actions réalisables qui répondent aux enjeux de préservation et aux engagements pris dans la Charte du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume ;

- **FAIRE REMONTER** chaque année au Parc, les actions financées par cette dotation pour faire valoir son utilité dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la ruralité.

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

15. Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en Provence Verte Verdon Sainte-Baume

Convention - Programme LEADER 2023-2027 en Provence Verte Verdon Sainte-Baume

Contexte :

-> Programme LEADER 2014–2020 (prolongé jusqu'en 2022) arrivé à échéance.

-> Appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 lancé par la Région SUD PACA, autorité unique de gestion du FEADER, le 2 mai 2022.

-> Dépôt d'un dossier commun au SMPVV et au PNR de la Sainte-Baume de candidature le 20 décembre 2022.

-> Volonté d'un engagement commun à moyen-terme sur une démarche partagée et cohérente, impliquant les deux territoires de projet, tout en réalisant des économies d'échelle.

Objet de la convention :

-> Respecter les conditions de mise en œuvre posées par le conventionnement LEADER entre la Région SUD PACA, autorité unique de gestion, et le SMPVV, structure porteuse « chef de file » de la démarche LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.

-> Préciser les rôles des partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.

Le portage administratif et financier du GAL en Provence Verte Verdon Sainte-Baume est assuré par le SMPVV. Les modalités de mise en œuvre de la démarche ont été définies en partenariat avec le PNR de la Sainte-Baume dans le souci de garantir le déploiement homogène du programme sur l'ensemble de son périmètre.

16. Points divers

Présentation dynamique de la population des PNR

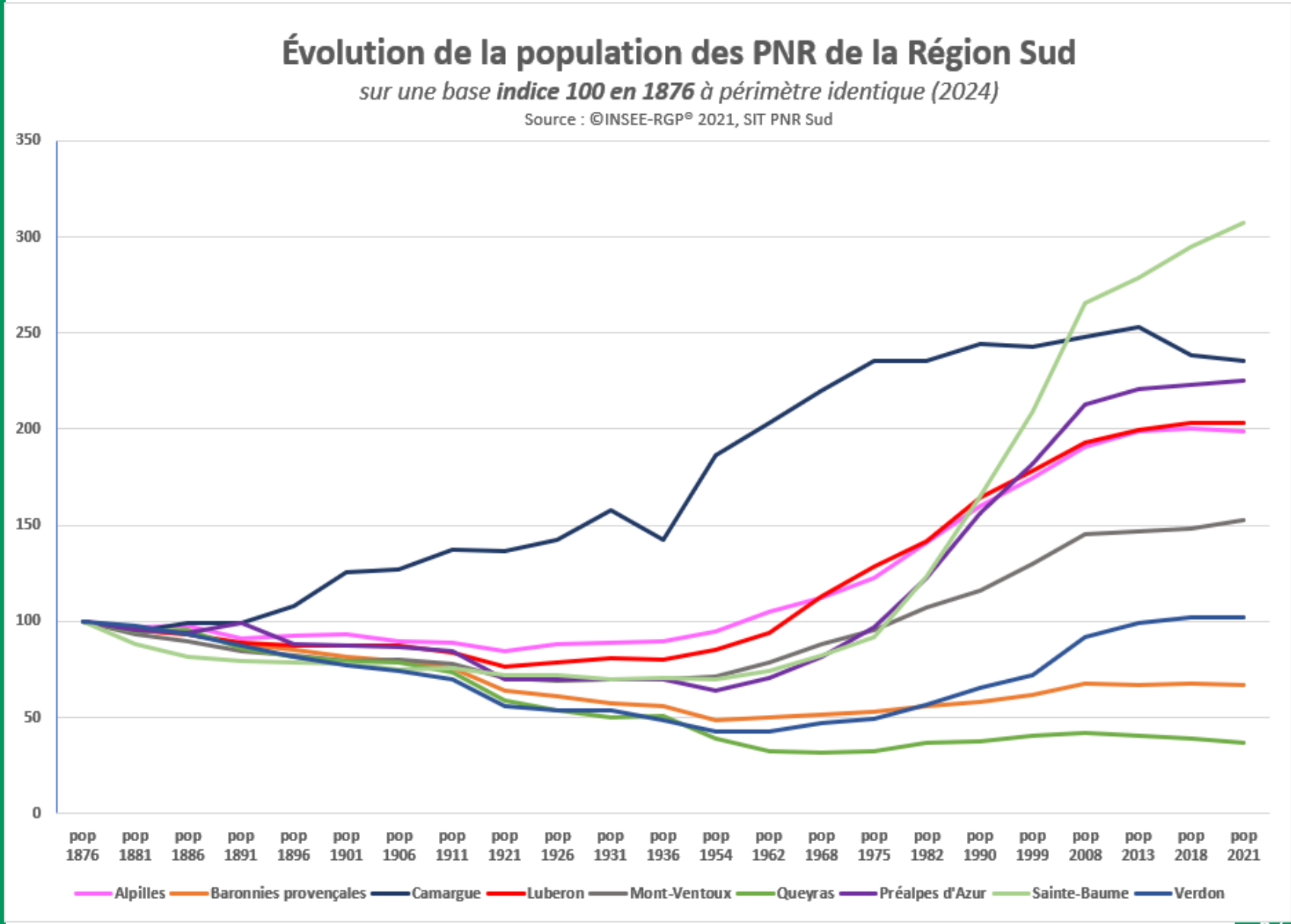

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nettoyons le Sud – 13 avril 2024

Nettoyons le Sud – 13 avril 2024

Opération de ramassage des déchets

2e édition

1/3 de communes participantes

Présence du Parc sur la commune de Solliès-Toucas

Inscription encore possible
> nettoyons.maregionsud.fr

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Les Rendez-vous du Parc 2024

Les Rendez-vous du Parc – Bilan 2023

Bilan 2023 :

- 8ème programmation
- Diffusion papier et numérique
- Catalogue papier, agenda, réseaux sociaux

- **17 sorties programmées + WCUD + journées européennes du Patrimoine +19 sorties ABC (Trets et Pourrières)**
  - Entre le 15 avril au 14 octobre
  - 80% de participations – 233 personnes
  - 2 événements annulés

- Valorisation des sorties partenaires sur l'agenda en ligne + Newsletters (mensuelles)

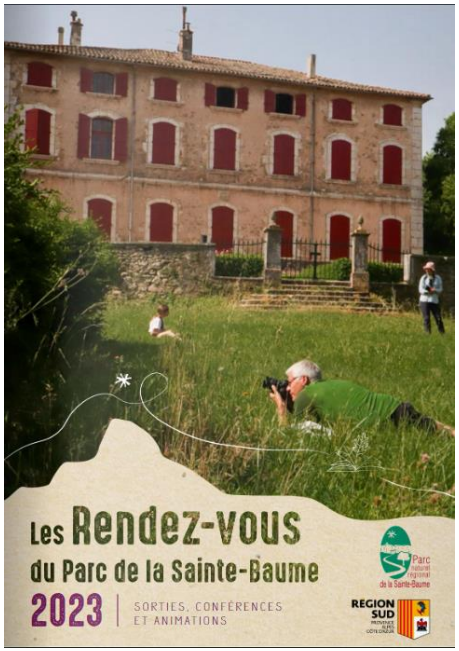

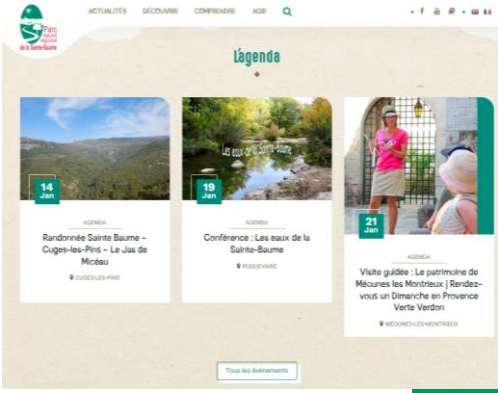

Les Rendez-vous du Parc 2024

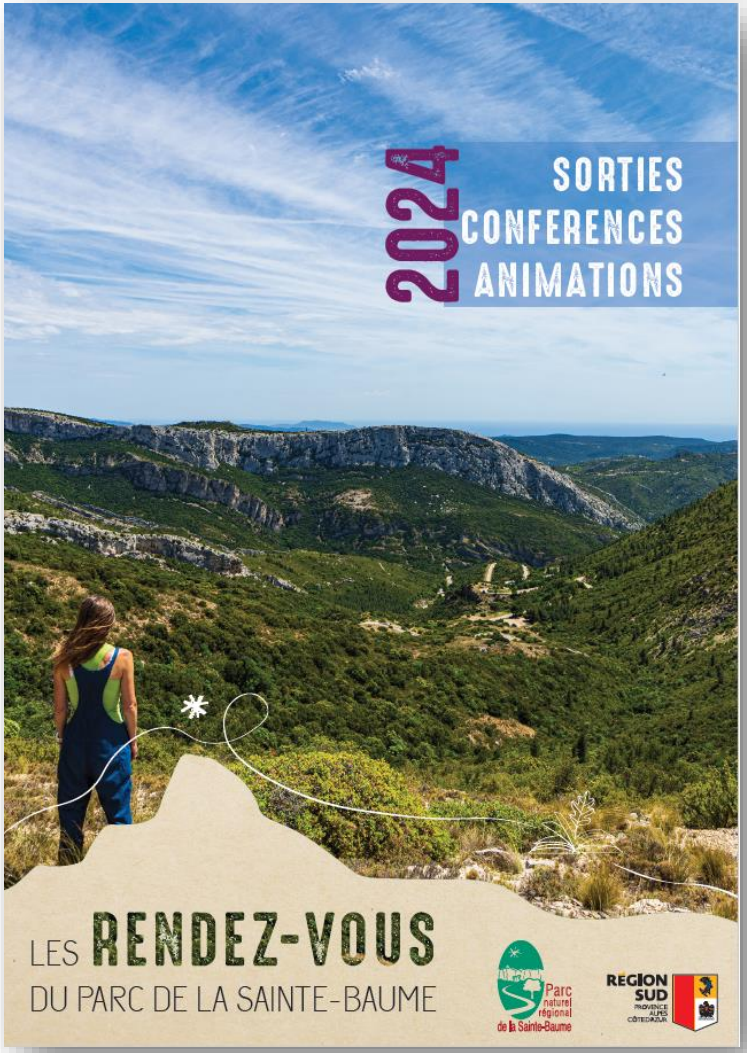

- **27 sorties programmées**
- Du 06/04 au 02/11

- Temps fort : Fête du Parc
- Cycles thématiques : eau, provençal
- Evénements à jauge élargie

Evènement de lancement des Rendez-vous

Evènements à venir

Instances:

BUREAU SYNDICAL	Mercredi 05/06/2024 à 14h30
COMITÉ SYNDICAL	Mercredi 26/06/2024 à 14h30

Fête de Parc le dimanche 16 juin 2024 de 10h à 18h à Belgentier

Merci de votre attention